

## Dossier &amp; arguments

## D'où vient la dette de l'Etat ?

Dossier réalisé par des agents du ministère des Finances.

## Présentation

De toute part, on nous dit : « Il y a le déficit, il y a la dette... On ne peut plus continuer comme cela, il faut réduire le déficit, il faudra bien payer la dette, et, pour cela, réduire la dépense publique. »

Selon ce discours, nous vivrions tous « au-dessus de nos moyens ». Les déficits résulteraient d'un excès de services publics et des largesses de la protection sociale. Faux.

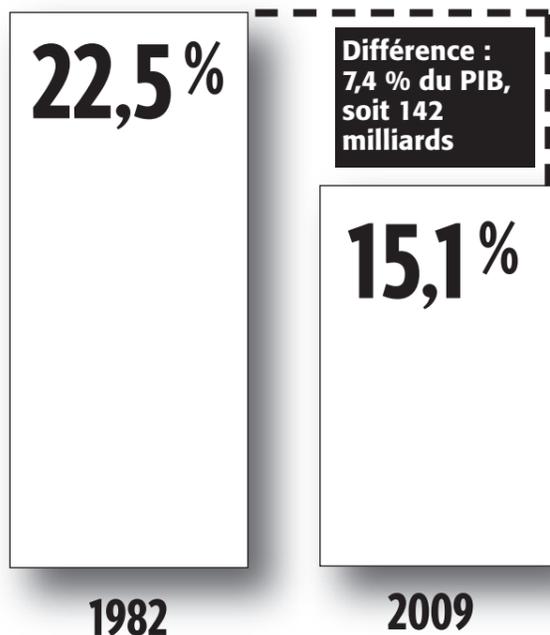
En 1993, les dépenses de l'Etat, mesurées en pourcentage de la richesse nationale, représentaient 25,5 % du produit intérieur brut (PIB) ; en 2008, elles n'en représentaient que 20 % environ. 5,5 points de moins !

Mais alors, d'où viennent les déficits, d'où vient cette dette ? Ils proviennent d'une politique systématique, conduite par tous les gouvernements depuis près de trente ans, d'allègements de l'impôt pour les plus riches et de prise en charge de dépenses pour le compte du patronat, à quoi s'ajoute le coût du renflouement des banquiers à l'occasion de la crise financière qui a débuté en 2008. ■

## 142 milliards d'impôts et taxes en moins

## COMPARAISON DES RECETTES DE L'ETAT

(rapportées au PIB) entre 1982 et 2009



En 1982, les recettes de l'Etat représentaient 22,5 % du PIB. En 2009, elles ne représentaient plus que 15,1 % du PIB. Soit un recul de 7,4 points de PIB, ce qui représente 142 milliards d'euros (le PIB de la France, en 2009, était d'un peu moins de 2 000 milliards d'euros). Si la structure des prélèvements était restée constante (c'est-à-dire s'il n'y avait pas eu le flot de mesures décidées par tous les gouvernements successifs en faveur des hauts revenus et des sociétés), il serait rentré 142 milliards de plus dans les caisses de l'Etat en 2009, soit une somme équivalente au déficit record de cette même année (142,5 milliards). Et ce qui est vrai pour 2009 l'est pour toutes les années. S'il n'y avait pas eu ces allègements fiscaux particulièrement injustes, il n'y aurait ni déficit ni dette.

## Analyse

## Ce que propose le PS

Le 17 juillet dernier, Martine Aubry a déclaré sur Europe 1 : « Nous nous sommes engagés, dans le projet socialiste, à respecter les engagements de la France : 3 % en 2013, puisque c'est la règle aujourd'hui. » Elle signifiait ainsi officiellement son alignement le plus strict sur les exigences de l'Union européenne et les engagements pris par Sarkozy.

Faut-il chercher ailleurs la raison du refus du PS de se prononcer pour que soit mis un terme à la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ? De 2008 à 2011, 132 000 postes de fonctionnaires ont été supprimés. La révision générale des politiques publiques (RGPP) poursuit son œuvre sinistre : on ferme les classes, les hôpitaux, les maternités... Et il faudrait continuer ?

Retourner en 2013 à 3 % de déficit pour réduire la dette, cela signifie dégager d'ici cette date 80 milliards au moins, sous forme de recettes supplémentaires et/ou de moindres dépenses, qui devront s'ajouter aux mesures déjà prises par Sarkozy. Certes, Martine Aubry, reprenant le programme du PS pour la présidentielle, promet de supprimer 50 milliards d'avantages fiscaux.

## Une logique implacable

Mais s'agit-il de revenir, par exemple, au taux de 50 % pour l'impôt sur les bénéfices, qui avait été abaissé y compris par la « gauche » ? Non, Martine Aubry veut même l'abaisser encore, à 20 %, pour les entreprises qui « réinvestissent » leurs bénéfices (et l'augmenter pour les autres). Il y a plus : sur les 50 milliards que le PS veut récupérer, Martine Aubry dit que la moitié (25 milliards) irait directement au « désendettement de la France ».

Comment, dans le cadre tracé par l'Union européenne et ses traités (chantage à la dette, concurrence « non faussée », libre circulation des capitaux...), éviter un nouveau plan d'austérité qui ne pourra, quel qu'en soit l'habillage « équilibré », que frapper une nouvelle fois les travailleurs et l'immense majorité de la population ? La logique de la soumission à la dictature des déficits et de la dette est implacable.

## Une dette entièrement fabriquée en trente ans au bénéfice des capitalistes

## Allègements d'impôts et cadeaux fiscaux pour les plus riches

● En 1986, le taux d'imposition de la tranche maximale de l'impôt sur le revenu était de 65 %. Il n'a cessé de diminuer, pour être ramené en dessous de 50 % par le gouvernement Jospin en 2000, et aujourd'hui à 41 %. En 1986, il y avait treize tranches d'imposition ; il y en a cinq aujourd'hui. Et les dispositifs d'allègement de l'impôt au bénéfice des plus fortunés se sont multipliés (investissements outre-mer, immobiliers, financiers...).

● L'impôt sur la fortune, pourtant très insuffisant, a vu sa portée systématiquement affaiblie par toutes sortes d'exonérations. Les droits sur les successions et les donations ont été drastiquement réduits, permettant à une part importante des gros patrimoines d'y échapper.

Emblématique jusqu'à la caricature : le bouclier fiscal, qui a vu l'Etat restituer tout ou partie de leur impôt aux plus riches (en 2009 : 679 millions d'euros).

## Même évolution pour l'impôt sur les sociétés

● Jusqu'en 1985, le taux de cet impôt était de 50 %. Le ministre PS Bérégovoy l'a réduit en 1993 au taux encore en vigueur aujourd'hui : 33 %. Depuis, des dizaines de dispositifs d'exonérations ou de crédits d'impôt en ont encore abaissé le taux réel. Pour les sociétés du CAC 40, il n'est que de 8 %, et ce sur les bénéfices déclarés officiellement, sans parler de l'évasion fiscale.

Résultat de trente ans de ces contre-réformes fiscales, le manque à gagner pour les finances publiques est considérable (voir notre graphique ci-dessus).

Mais ce n'est pas tout.

Outre l'assèchement des recettes, il y a la prise en charge, depuis des années, par l'Etat d'im-

pôts et de cotisations dus normalement par le patronat.

## L'Etat paie à la place des patrons taxes et cotisations sociales

● La taxe professionnelle, réduite par Strauss-Kahn en 1999 (pour la part dite « salariale ») et supprimée en 2010 par Sarkozy, donne lieu à compensation par l'Etat auprès des collectivités locales : 15 milliards chaque année payés par l'Etat en lieu et place des entreprises. L'Etat prend en charge également les exonérations de cotisations sociales consenties au bénéfice des entreprises ; coût : 22 milliards par an.

## Les plans d'aide aux banques et grandes entreprises depuis 2008

● Et il y a la répercussion de la crise financière ouverte en 2008, qui a amené l'Etat à engager un « plan de relance » de l'économie et à prendre à sa charge le renflouement des banques.

Durant cette période (2007-2009), le déficit et la dette ont explosé : 51 milliards de déficit en 2007, 142,5 milliards en 2009. 1 212 milliards de dette en 2007, 1 493 milliards en 2009.

L'impact de la crise financière (recettes en baisse) et les mesures de sauvetage des grandes entreprises et des banquiers (dépenses en hausse) ont fait s'envoler les déficits et la dette. En 2010, le déficit reste à un niveau très élevé : 136,5 milliards.

Et le dernier chiffre connu de la dette est, au 31 mars 2011, de 1 646 milliards.

La dette ainsi accumulée a donc financé les cadeaux fiscaux pour les plus riches, les allègements au bénéfice du patronat et le renflouement des banques, qui, depuis, ont repris la spéculation.

Cette dette n'est donc en rien celle des travailleurs et de la population. ■

## La dette de l'Etat est une bonne affaire pour les spéculateurs et les banques

● Dette et déficit forment une spirale infernale : les bénéficiaires fortunés des allègements d'impôts (particuliers et entreprises) placent les sommes ainsi économisées sur le marché de la dette. Ces prêts à l'Etat leur rapportent des intérêts. Ils sont ainsi deux fois gagnants : moins d'impôts à payer et des intérêts à engranger.

● La dette de l'Etat a produit 45 milliards d'euros d'intérêts en 2010, soit l'équivalent du produit de l'impôt sur le revenu. Cela constitue le deuxième poste de dépenses du budget de l'Etat (derrière enseignement et recherche). 45 milliards d'intérêts à payer, chaque année, qui viennent encore gonfler la dette.

Dans le dispositif spéculatif, les banques occupent une place de choix. Ayant bénéficié des aides de l'Etat, elles ont été à l'origine d'une part très importante des déficits et de l'endettement de ce même Etat, à qui elles reprochent maintenant son déficit excessif, ce qui augmente le taux de leurs prêts ! Car ce sont bien les banques qui prêtent au prix fort aux Etats endettés... du fait notamment des plans de soutien à ces mêmes banques.

Les banques, de leur côté, se financent auprès de la Banque centrale européenne à un taux très faible, voisin de 1 %, pour prêter aux Etats à 3 %, mais à un taux bien supérieur dès qu'un doute surgit quant au pays concerné. A la fin novembre 2010, les banques prêtaient à la Grèce au taux de 12 % !

● La dette est donc une véritable rente au profit des spéculateurs et des banques, qui comptent bien se refaire ainsi une santé, fût-ce au prix des plus grands sacrifices imposés à la population.

Ni remboursement, ni étalement, ni moratoire, la seule exigence politique conforme aux intérêts des travailleurs et du peuple est celle de l'annulation de la dette. ■

## Quand certaines grandes fortunes proposent de payer plus d'impôts

Photo AFP



Les injustices sont tellement flagrantes que même à droite et dans les milieux patronaux (comme Maurice Lévy, patron de Publicis, dans *Le Monde*, daté du 17 août), des voix se font entendre pour réclamer une

participation des plus hauts revenus au remboursement de la dette.

Mais cela ne doit pas faire illusion. Il s'agit simplement de faire passer le discours sur le partage des sacrifices prétendument inévitables. Il s'agit de garantir coûte que coûte le remboursement de la dette et des intérêts, afin que les spéculateurs récupèrent leur mise, majorée des intérêts.

## CETTE SEMAINE

Dossiers/Arguments : Qu'est-ce qu'une Constitution ? (pages II et III)

10 numéros, 10 pays en un siècle : l'Irak (page IV)

### LA CHRONIQUE

## Congés payés et vacances

Les 11 et 12 juin 1936, la Chambre des députés vote plusieurs lois sociales, autant d'importantes concessions arrachées par la grève générale de juin 1936 au patronat et au gouvernement de Front populaire. Parmi ces lois, celle donnant droit, pour la première fois, à des congés payés.

Les congés payés... Qui n'a pas vu les rétrospectives filmées ?

Les départs en train, en vélo, la campagne, la mer...

Dans leur livre *Juin 1936*, Jacques Danos et Marcel Gibelin écrivaient : « L'institution d'un congé payé annuel de deux semaines au profit de tous les travailleurs est l'une des conquêtes de juin les plus populaires. Pour la première fois, des centaines de milliers de travailleurs peuvent, durant l'été 1936, quitter les usines, les bureaux et leur ville, et gagner les séjours habituels de repos des bourgeois et des classes moyennes. Avec la réduction de la durée hebdomadaire du travail, les congés payés sont à l'origine d'un immense essor du tourisme populaire qui s'est maintenu depuis 1936 — sauf pendant la guerre et aux périodes de baisse importante de niveau de vie des salariés. »

Mais congés payés et vacances, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ainsi, un sondage publié le 7 juillet 2011 indique :

- 45 % des Français interrogés ne partent pas en vacances ;
- 17 % indiquent qu'ils étaient partis en vacances l'année dernière, mais qu'ils ne partiront pas cette année.

Ce sont donc 28 % qui ne sont pas partis l'an dernier et qui ne partiront pas cette année. Par ailleurs, 11 % de ceux qui partent en vacances cet été vont restreindre leur budget, soit en changeant de type de vacances pour dépenser moins, soit en choisissant le même type de vacances, mais avec un budget plus réduit. Le manque d'argent et la nécessité de faire des économies sont les motifs invoqués pour ceux qui ne partent pas cet été. « Les effets de la crise continuent donc de se faire sentir », commente l'institut de sondages.

Photo AFP/Archives AFP



Paris, été 1936 : file d'attente à la gare pour obtenir des billets populaires de congé annuel, à la suite des accords Matignon signés le 7 juin 1936 et donnant droit à deux semaines de congés payés, après les grandes grèves et manifestations du Front populaire.

### LA GRILLE DE LA SEMAINE

(Par Michel Bizien)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

#### Horizontalement

1. Déciderons. 2. Inquiétude. 3. Acidulé. Quadrilla. 4. Qui peut être suivi. 5. Joue un rôle essentiel dans *Titanic*. Conjonction. 6. Verglas. Greffa. 7. Après les étoiles de l'hôtel. Gros perroquet. Sa 100<sup>e</sup> session s'est tenue en juin dernier, à Genève. 8. Incitez. La moyenne est de 100. 9. Fait du tort. Equipe restreinte. 10. Célèbre théâtre. Effet désagréable.

#### Solution de la grille du n° 162

O	P	P	R	E	S	S	I	O	N		
S	A	L	A	D	E			N	R		
T	R	A	D	I	T	I	O	N	S		
R	A	T	I	F	I	E	R	A	I		
A	S		A	I	E			G	I	T	
C	O	N	T	E	R			A		U	
I	L		E	R				A	N	S	E
S			N	U	A	N	C	I	E	R	
E	M	E	R	I	T	E	S			A	
S	I	E	S	T	E			E	P	I	

#### Verticalement

A. Il a la classe. B. CCI. C. Chimérique. Pour régler une facture. D. Peut intéresser le DRH. Symbole anglais pour mégaoctet. Détiène. E. Engourdissements. F. Précède la matière. Code du Liberia. Éclaircit. G. Dérapage. H. Pris. Monoxyde d'azote. Divine à l'oreille. I. Perturbé. J. Ventilation.

Dossiers/Arguments

# Qu'est-ce qu'une

Dominique Gros

## 1 Qu'est-ce qu'une Constitution ?

C'est une norme juridique supérieure, à l'échelle d'une nation, qui contient à la fois l'énoncé des libertés publiques garanties aux citoyens, des principes d'organisation des pouvoirs publics (rapports entre gouvernants et gouvernés) et des règles relatives à la transmission des pouvoirs constitués par révision de l'acte constitutionnel.

Historiquement, c'est la conquête des droits et garanties des citoyens qui a fait grandir, dès le XVII<sup>e</sup> siècle en Angleterre, l'exigence d'une « Constitution » pour garantir les libertés. Cela commence avec le *Bill of Rights* de 1689 ; cela se poursuit, à partir de 1777, avec les Déclarations de droits des Etats qui fonderont la Fédération des Etats-Unis d'Amérique, puis avec la Déclaration d'indépendance de Philadelphie (1776) et les dix premiers amendements de la Constitution des Etats-Unis, codifiés par James Madison de 1789 à 1791.

Tout ce processus a fécondé l'œuvre de la Constituante française de 1789 à 1791. Mais, dans tous les cas, rien n'aurait été codifié sans un formidable élan populaire, c'est-à-dire une révolution. C'est ainsi que les milliers de cahiers de doléances de 1789, en France, lient étroitement l'exigence des droits de l'homme et du citoyen à celle d'une « Constitution » qui les garantit.

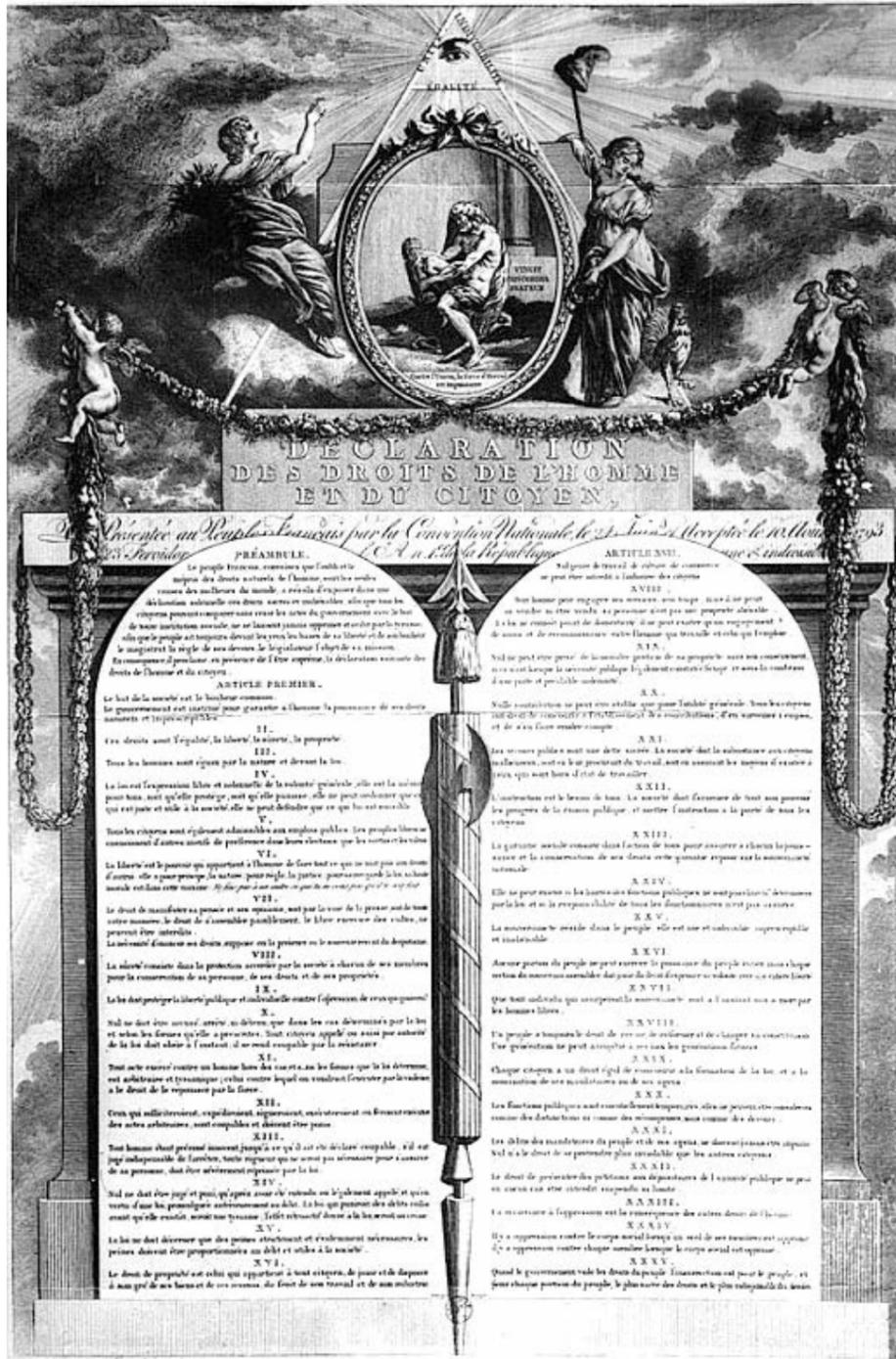
## 2 La Constitution n'est jamais un consensus

La Déclaration des droits anglaise a été arrachée par le peuple, avec la démocratie représentative (le Parlement), aux monarches Guillaume III et Marie II. La déclaration américaine de Philadelphie a été arrachée par le peuple à la couronne d'Angleterre. Plus tard, l'abolition de l'esclavage (13<sup>e</sup> amendement) sera arraché en 1863 aux propriétaires terriens par le peuple américain en armes. En France, c'est le tiers-état, transformé en Assemblée nationale constituante, qui impose à Louis XVI la souveraineté législative des représentants de la nation et la Déclaration des droits, placée en tête de la Constitution de 1791.

Historiquement, il n'existe pas une seule Constitution démocratique qui ne soit, directement ou indirectement, le produit de la révolution ou de la résistance d'un peuple.

La résistance est le contraire du consensus, mot qui désigne en latin l'accord unanime. Juridiquement, le consensus caractérise les coutumes issues d'une longue tradition (us et coutumes du commerce, par exemple). Cela n'a aucun sens dans le droit public français, fondé sur la loi, expression de la « *volonté générale* » (Jean-Jacques Rousseau).

Mais la « *volonté générale* » est-elle un consensus ? Nullement. La loi est votée par les représentants de la nation (Parlement). Ils sont élus de façon nécessairement conflictuelle (pluripartisme et élections librement disputées). Ils délibèrent en exprimant librement leurs divergences (débat parlementaire). Autrement dit, libres débats et conflits d'intérêts sont au cœur de la démocratie politique.



La Constitution du 24 juin 1793, encore appelée « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », consacrait « l'insurrection comme un droit et un devoir quand le gouvernement viole les droits du peuple ». Elle ne sera jamais appliquée.

Le consensus est une position politique, qui a pour but de limiter, voire de détruire, les fondements de la démocratie. Il trouve son origine dans le bonapartisme, qui tend à substituer le césarisme autoritaire et le plébiscite au débat d'une Assemblée législative. Sieyès, après avoir été le théoricien de la démocratie, s'est adapté, par ambition, au consensus bonapartiste, qu'il a admirablement défini : « *L'autorité vient d'en haut, la confiance vient d'en bas.* »

Le régime de Vichy a donné au consensus la forme du corporatisme et du communautarisme dictatorial en interdisant partis et syndicats, en dissolvant le Parlement au profit d'un Conseil national soumis aux directives du maréchal Pétain.

La Constitution gaullienne de 1958, d'une autre façon, a réduit le Parlement au rôle de chambre d'enregistrement des actes gouvernementaux. Le maître mot du général de Gaulle fut d'en finir avec « *le régime des partis* » et « *la chienlit* » des grèves organisées par les syndicats. Il n'y est pas parvenu, mais d'autres voudraient s'en charger aujourd'hui, à la tête des partis qui soutiennent les institutions de la Ve République et l'Union européenne.

Le Parlement lui-même peut-être amené, par consensus, à nier sa propre existence ou à se

transformer en « *assemblée croupion* » soumise au pouvoir exécutif. Ainsi, les 9 et 10 juillet 1940, le Parlement de la III<sup>e</sup> République, majoritairement à gauche depuis le Front populaire, a voté par consensus (moins 4 voix) le principe des pleins pouvoirs au maréchal Pétain.

Actuellement, après avoir révisé la Constitution en 2008 pour la soumettre au système supranational du traité de Lisbonne, le Parlement de la Ve République s'appuie, d'une façon ou d'une autre, à renoncer, par consensus droite-gauche, à la maîtrise du budget de la nation, qui fut pourtant, dès 1791, une conquête essentielle de la démocratie. Il faut donc sans cesse revenir aux principes énoncés par la Déclaration des droits de 1789, dans son article 3 : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* »

Ce qui veut dire aussi que les représentants de la nation (Parlement) ne peuvent se démettre, comme ils ne cessent de le faire depuis le rejet de la prétendue Constitution européenne par le peuple en 2005, en renonçant aux prérogatives liées à la souveraineté : pouvoir législatif, élaboration et vote du budget.

## 3 Qu'est-ce qu'une Constitution démocratique ?

C'est un système juridique et politique qui reconnaît au peuple le droit d'adopter la loi et de contrôler le gouvernement, soit directement (par référendum), soit indirectement par ses représentants élus, dans le respect des droits et des garanties accordés aux citoyens. C'est donc la combinaison du principe électif, du pluripartisme et des libertés publiques qui constitue la démocratie politique dite « *démocratie représentative* ». Cette combinaison n'est assurée que s'il existe des juges indépendants pour la faire respecter. C'est pourquoi il faut compléter tout ce qui précède par l'article 16 de la Déclaration des droits de 1789 : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

Toutefois, par crainte de l'initiative populaire, la bourgeoisie française a limité le principe électif en refusant de mettre en œuvre le suffrage universel institué par la Convention. Le suffrage universel masculin n'est accordé qu'en 1848. Le suffrage féminin n'apparaît qu'en 1945, alors que la Russie des soviets l'adopta en 1917 et l'Angleterre en 1918.

Par conséquent, lorsque l'on parle de démocratie, il y a loin de la coupe aux lèvres : depuis 1791, la France a connu seize Constitutions, et la plupart ne relèvent pas de la démocratie représentative. Les principes de 1789-1793 sont battus en brèche par le Consulat et l'Empire.

La bourgeoisie française, effrayée par l'ampleur de l'élan qui l'a portée au pouvoir, qui l'a contrainte à aller plus loin qu'elle ne le voulait dans la voie de la rupture avec les privilèges nobiliaires, tente constamment de faire machine arrière, tout en se gargarisant des mots « *démocratie* », « *république* », « *nation* ». Elle s'allie avec une partie de la noblesse lors des restaurations monarchiques de 1814 et 1830. Effrayée par la révolution ouvrière de 1848, elle se précipite dans les bras de « *Napoléon le petit* », le fait président à vie, puis empereur. Aussitôt la république rétablie en 1870, elle fusille la Commune et cherche un régent.

Effrayée par les conquêtes ouvrières des années 1880-1910, la bourgeoisie précipite le peuple dans la boucherie impérialiste de 14-18. Effrayée par les conséquences de la grève générale de 1936, elle se précipite dans les bras d'un nouveau sauveur en juillet 1940, le maréchal Pétain. Il fallait le faire, écrivit le cardinal Baudrillard, primat des Gaules, « *afin d'éviter une révolution plus durable que la Commune* ». Renoncements, parjures, forfaitures de la bourgeoisie et de ses représentants n'ont pas cessé avec la Seconde Guerre mondiale. Les lois sociales arrachées entre 1945 et 1950 sont contemporaines des guerres coloniales. Le bonapartisme de 1958 ne préserve pas la démocratie, il la tolère, puis la présidentialise à outrance, avant de sombrer maintenant dans la servilité sous les directives d'autorités étrangères à la démocratie représentative : celles de l'Union européenne, de l'Otan et du FMI. Aujourd'hui, en matière de parjure et de forfaiture, on peut dire que la nation française touche le fond : le principe même de la souveraineté nationale, quelle qu'en soit la forme, risque d'être réduit à néant si la classe ouvrière n'y met pas rapidement bon ordre. La souveraineté budgétaire est aliénée aux émissaires européens des banques. Le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales est laminé par la contre-réforme territoriale. Le Parlement croupion et le président, « *bonaparte au petit pied* », ne sont plus que les valets d'ordonnance de la « *troïka* » Union européenne-Banque centrale européenne-FMI,

Photo DR

## Dossiers/Arguments

## Constitution ?

qui se moque éperdument de toute notion constitutionnelle, dans quelque pays que ce soit.

Devant ce sombre tableau, on nous objectera : mais pourquoi diable défendez-vous la souveraineté, la démocratie politique, les Constitutions démocratiques, puisque les fondements mêmes de ces beaux principes peuvent être aisément foulés aux pieds par ceux-là mêmes qui s'en réclament ? Vous êtes bien naïfs !

La réponse est dans l'histoire : le tableau que nous venons d'esquisser contient un autre tableau, que l'on efface à présent des livres d'histoire : celui des lois et des décrets résultant de la lutte des classes, des conquêtes de civilisation, des conquêtes ouvrières et démocratiques qui sont l'œuvre du peuple, car toutes les lois sociales ont été des revendications avant de devenir des lois. C'est donc l'action de classe du prolétariat qui a contraint l'Etat à légiférer.

Le prolétariat, dès 1830 et 1848, cesse d'être la force d'appoint des initiatives de la bourgeoisie : il exprime ses propres visions législatives et constitutionnelles. C'est ainsi que naît, en février 1848, l'exigence d'un « droit au travail », qui va ensemencer par la suite le droit français jusqu'au Code du travail.

C'est ainsi que, en 1871, surgit la Commune de Paris, dont les principes d'organisation vont se retrouver dans toutes les révolutions du XX<sup>e</sup> siècle : les représentants élus de la Commune doivent rendre des comptes à leurs mandants ; ils sont révocables à tout moment. C'est ce que l'on appelle le mandat impératif (interdit par la Constitution de la V<sup>e</sup> République !). Ces mêmes représentants ne peuvent toucher un salaire supérieur à celui d'un ouvrier qualifié. Là est l'avenir de la démocratie politique, la « forme enfin trouvée » de la démocratie ouvrière, écrivait Marx.

## 4 Qu'est-ce qu'une Constituante ?

Depuis 1789-1793, l'adoption d'une Constitution démocratique repose exclusivement sur l'élection d'une Assemblée constituante, ce qui exclut a priori le coup d'Etat, le retour à la monarchie et le travestissement de la démocratie par plébiscite en faveur d'un homme providentiel, quel qu'il soit. Ce qui exclut également le droit, pour le pouvoir

constituant « dérivé » (celui qui est chargé de réviser la Constitution), de remettre en cause les principes démocratiques et de souveraineté sur lesquels il est assis.

L'exigence d'une Constituante surgit de la colère et de l'exaspération d'un peuple, indigné par des lois injustes et iniques.

La subordination complète aux institutions de l'Union européenne a pour résultat de changer la législation de tous les Etats européens en administration subsidiaire et supplétive des directives de la Commission européenne. L'étroite marge de manœuvre qui en résulte pour le législateur et la présidentialisation à outrance de la vie politique aboutissent à des caricatures de lois, formatées au fil des événements médiatiques sur les faits divers, selon les mœurs et les caprices du jour.

Le législateur n'est plus que l'indice de la décomposition de la vie sociale entraînée par la décomposition du système capitaliste. Les lois de circonstance s'ajoutent aux lois scélérates contre les conquêtes de la démocratie.

Pour les démocrates, et par suite pour tout le mouvement ouvrier depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, le mot d'ordre de « Constituante souveraine » est le point de ralliement autour des principes fondateurs de la démocratie en 1789-1793. Fondamentalement, les révolutions sont constituantes ; ce sont elles qui confèrent à l'Assemblée, dont elles provoquent la convocation par l'initiative populaire, une légitimité démocratique.

Les cahiers de doléances fécondent la Constituante de 1789 ; les revendications des ouvriers de la Seine, en 1848, contiennent l'exigence constitutionnelle d'une République sociale ; les déclarations des comités populaires et du Conseil national de la Résistance débouchent sur la Constituante de 1945. Mais, inversement, les Constituantes de 1870 et de 1958 ont été conçues pour faire barrage à l'initiative populaire.

De ce constat découle une question vitale pour le mouvement ouvrier et pour le peuple souverain : est-ce que l'élection d'une Constituante garantit, par elle-même, le respect de la démocratie ? Nullement. Il appartient à l'initiative populaire de donner un contenu politique et social aux formes démocratiques.

En ce sens, les revendications sociales sont une source du droit : par exemple, le conseiller d'Etat Pierre Laroque, l'un des rédacteurs des ordonnances qui fondent la Sécurité sociale, peut déclarer en mars 1945 que le nouveau système de protection, inspiré par les mutualistes et les syndicalistes, et par « la foi dans le progrès social », est l'œuvre de « tous ces héros obscurs qui ont fait peut-être plus pour le progrès de l'humanité que bien des généraux dont le nom est inscrit en lettres éclatantes dans l'his-

toire ». Il conclut alors : « C'est une révolution qu'il faut faire et c'est une révolution que nous ferons. »

Le contenu des lois dépend entièrement de la lutte des classes ; ce fut évident pour la conquête du pouvoir par la bourgeoisie ; c'est encore plus vrai pour le prolétariat, car ses intérêts particuliers, d'ordre collectif, l'amènent à prendre en charge, en permanence, les intérêts de toute la société en préservant les conquêtes démocratiques menacées par la putréfaction du capitalisme.

Nous sommes au cœur de ce problème avec la dictature de la dette, parce que le respect de la souveraineté budgétaire fut la première exigence constitutionnelle et législative de toutes les révolutions démocratiques bourgeoises depuis au moins trois siècles, et parce que les organes « supranationaux » du type Union européenne, FMI, Banque centrale européenne, Otan ne sont rattachés à aucune forme de souveraineté, ni nationale ni internationale ; ils sont construits délibérément pour détruire toute forme de souveraineté et d'union libre entre les peuples et les nations : cette anomalie historique explique que des épouvantails bancaires, du type « agences de notation », puissent prétendre dicter leur conduite à tous les Etats.

## 5 La souveraineté budgétaire

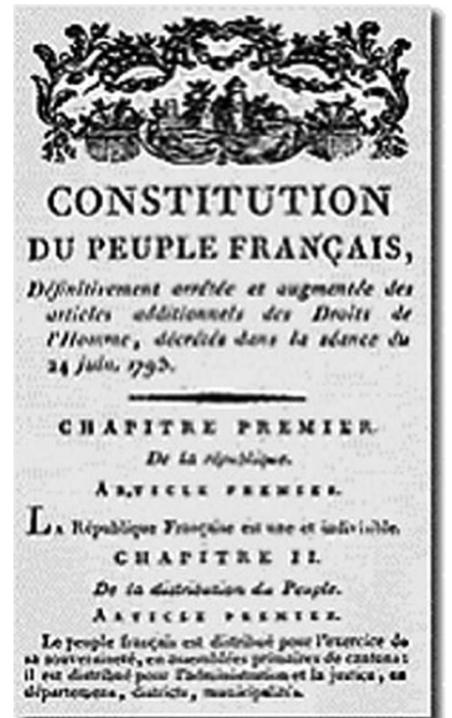
L'un des premiers actes de la Constituante de 1789 fut d'instituer le vote du budget, qui cesse alors d'être le « Trésor royal ». En opposant son veto à certaines dépenses publiques, Louis XVI a lui-même précipité la chute de la monarchie. C'est pourquoi la Convention place au cœur des fonctions du corps législatif « l'administration générale des revenus et des dépenses de la République ».

L'idée même d'une révision constitutionnelle, quelle qu'en soit la forme, qui placerait le contrôle du budget entre les mains d'organes supranationaux est une forfaiture antidémocratique et antirépublicaine. Le consensus droite-gauche sur un tel principe est une même forfaiture.

On objectera : pourquoi le prolétariat s'inquiéterait-il de cette vieille « souveraineté budgétaire », à quoi cela peut-il lui servir ? La révolution sociale a déjà répondu à cette objection. La révolution d'octobre 1917 confie, un an plus tard, le pouvoir constituant au III<sup>e</sup> Congrès panrusse des soviets (comités populaires). Il en résulte une Constitution fondée, tant au plan national que dans les rapports internationaux, sur « l'union libre des nations libres », et non sur des diktats supranationaux.

Cette Constitution, adoptée en juillet 1918, contient une « Déclaration des droits du peuple souverain et exploité ». Dans cette déclaration figurent, en même temps que les libertés publiques, la « répudiation des dettes contractées par le tsar » et le « transfert de toutes les banques entre les mains de l'Etat des ouvriers et paysans ». Il s'agit bien de la souveraineté budgétaire, sur laquelle s'appuient ensuite les premiers efforts de planification.

Aujourd'hui, comme les auteurs de la Déclaration de 1789, les travailleurs, les jeunes, et avec eux tout le peuple français, sont à même de dire : « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », nous exigeons la tenue d'une Assemblée constituante souveraine mandatée impérativement pour rétablir les droits démocratiques et les conquêtes sociales, que cinquante ans d'institutions bonapartistes et dix-huit ans de directives européennes n'ont cessé de détruire. ■



### Repères chronologiques

- **3 septembre 1791** : La Constitution de 1791 instaure une monarchie constitutionnelle.
- **22 septembre 1792** : Modification de la Constitution : la monarchie est abolie, c'est la 1<sup>re</sup> République.
- **24 juin 1793** : La Constitution de l'an I est promulguée, mais jamais appliquée.
- **22 août 1795 (5 fructidor an III)** : La Constitution de l'an III institue le Directoire.
- **13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII)** : La Constitution de l'an VIII institue le Consulat.
- **2 août 1802 (16 thermidor an X)** : La Constitution de l'an X modifie le Consulat, qui devient à vie.
- **18 mai 1804 (28 floréal an XII)** : La Constitution de l'an XII crée le Premier Empire.
- **4 juin 1814** : La Charte constitutionnelle concédée par Louis XVIII rétablit la monarchie en France, mais en la limitant. C'est la Restauration.
- **14 août 1830** : Charte constitutionnelle fondant la monarchie de Juillet.
- **4 novembre 1848** : La Constitution de 1848 institue la II<sup>e</sup> République.
- **14 janvier 1852** : La Constitution de 1852 établit une république décennale, où le président de la République est élu pour dix ans ; elle sert de base au Second Empire.
- **24 février, 25 février, 16 juillet 1875** : Les lois constitutionnelles de 1875 établissent la III<sup>e</sup> République.
- **10 juillet 1940** : La loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 donne les pleins pouvoirs à Pétain.
- **2 novembre 1945** : La loi constitutionnelle régit l'Assemblée constituante et le gouvernement provisoire de la République française.
- **27 octobre 1946** : La Constitution de 1946 crée la IV<sup>e</sup> République.
- **4 octobre 1958** : La Constitution de 1958 institue la V<sup>e</sup> République.

Le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992.





## Chronique

## INTERNATIONALE

**Libye : une "aube démocratique" ? Parlons-en !**

Jean-Pierre Raffi

Après huit mois de bombardements de la Libye par l'Otan, le régime du colonel Kadhafi est finalement en train de tomber. « C'est une nouvelle vie qui s'ouvre pour le peuple libyen, ose déclarer le NPA le 22 août. La liberté, les droits démocratiques, l'utilisation des richesses dues aux ressources naturelles pour la satisfaction des besoins fondamentaux du peuple sont maintenant à l'ordre du jour. » « La rébellion traque le leader libyen, le monde se prépare à l'après-Kadhafi », titre *L'Humanité* datée du 23 août, qui a rencontré des « habitants (...) heureux d'avoir vu ce qu'ils considéraient comme la fin inévitable de Mouammar Kadhafi ».

Nul ne se plaindra bien évidemment de la chute d'un dictateur dont la première victime fut, durant plus de quarante ans, le peuple libyen. Mais le soutenaient jusqu'à il y a peu les mêmes gouvernements français, américain et britannique se présentant aujourd'hui comme des libérateurs du peuple libyen. « Démocratie », « victoire du peuple », « printemps arabe »... Malheureusement, ce qui se passe sur tout le territoire libyen n'est pas le combat de la « démocratie » contre la dictature, mais une guerre civile organisée par des clans, des tribus qui se disputent le contrôle du pouvoir au compte de l'impérialisme, le contrôle de la richesse pétrolière à la place du clan Kadhafi.

Feu le chef militaire des insurgés n'était-il pas récemment encore ministre de l'Intérieur de Kadhafi ? Mustapha Abdeljalil, chef du Conseil national de transition (CNT), son ex-ministre de la Justice ? Et l'on pourrait allonger la liste.

Non, les bombardements de l'Otan ne visaient pas à défendre la démocratie (1).

Pour le POI, fidèle au principe démocratique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la démocratie, c'est la souveraineté du peuple, c'est le refus de toute ingérence et de toute intervention étrangère, de tout pacte de subordination économique, pacte que réclament déjà les « vainqueurs » américano-franco-britanniques comme tribut de leur « engagement ».

(1) Pas plus qu'en Irak, en Afghanistan, en Côte d'Ivoire... pas plus qu'hier dans le dépeçage de l'ex-Yougoslavie.

## Tunisie : entretien avec Raoudha Labidi, présidente du syndicat des magistrats tunisiens

### « Le dossier de la corruption est toujours en suspens »

De notre correspondant

Plusieurs responsables de première importance du régime de Ben Ali (Tekkari, l'ex-ministre de la Justice ; Zouari, l'ex-secrétaire général du RCD et plusieurs fois ministre dans les gouvernements Ghannouchi et Karoui ; le général Seriatii, le directeur de la Sûreté présidentielle et impliqué dans la répression et la corruption ; Sayda Agrebi, l'ex-présidente de la Fédération des mères de Tunisie, qui a bénéficié de la complaisance des autorités judiciaires pour quitter le pays alors qu'était délivrée contre elle une interdiction de quitter le territoire) ont bénéficié de la mansuétude des tribunaux. Ce qui a provoqué une énorme vague de protestation dans tout le pays et la colère des magistrats et des avocats, qui voient là une volonté claire de la part du ministère de la Justice et du gouvernement de faire barrage à l'indépendance de la justice et à la condamnation de tous les principaux acteurs de la corruption du régime du RCD. Indépendance de la justice qui est également bafouée lors de la dernière opération d'affectation (mutation, promotion, nomination) des magistrats, où les règles d'équité ne furent pas respectées. Ce que le syndicat des magistrats tunisiens a dénoncé.

La question de l'indépendance de la justice est au cœur de toutes les mobilisations qui se déroulent depuis des semaines en Tunisie. La plus importante fut celle de l'UGTT organisée à Tunis. D'autres manifestations ont eu lieu à Sfax, Bizerte, Kairouan, Gafsa, Sidi Bouzid...

Le dossier de la corruption est toujours en « suspens », nous dit M<sup>me</sup> Raoudha Labidi, la présidente du Syndicat des magistrats tunisiens, parce que « le gouvernement actuel ne manifeste aucune volonté de le prendre à bras le corps ».

**La question de l'indépendance de la justice est donc toujours à l'ordre du jour ?**

Bien sûr. Tout le monde porte aujourd'hui l'étendard de l'indépendance de la justice, parce que, avec cet étendard, tout le monde veut occuper une place. Et si vous demandez à tous ceux qui occupent la scène politique : « Quel est votre projet pour que la justice soit indépendante ? », ils vous répondront tous : « Nous voulons un Conseil supérieur de la magistrature qui ne soit pas présidé par le ministre de la Justice et le président de la République. »

Alors, serait-ce qu'à partir du moment où l'on installe un tel Conseil supérieur de la magistrature, on aurait une justice indépendante ? C'est du n'importe quoi. C'est le point de vue y compris de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), qui revendique ouvertement une place sur la scène politique, et cela, peu importe les dégâts occasionnés. Pour notre part, nous avons posé sur la table la question de la corruption parce que c'est la seule façon de poser à cette étape la question de l'indépendance de la justice. Et c'est la manière dont le ressent tout le peuple tunisien. Le dossier de la corruption a été ouvert non pour le régler de façon efficace, mais afin d'en faire le porte-voix d'une réclame creuse en direction de l'opinion publique.

Photo / O



Et le débat sur la question de la corruption est devenu un véritable cirque, où chacun essaie de hurler plus fort que son voisin. Et tous les partis politiques sont devenus les champions de la lutte contre la corruption. Pour notre part, en tant que syndicat des magistrats, c'est une de nos premières revendications auprès du ministre de la Justice : la

**« On ne peut parler d'aucune transition démocratique si la corruption reste impunie. Le peuple attend toujours des messages dans ce sens »**

nécessité d'ouvrir le dossier de la corruption et de traduire en justice les responsables. Parce qu'on ne peut parler d'aucune transition démocratique si la corruption reste impunie. Le peuple attend toujours des messages dans ce sens.

Mais le plus grave aujourd'hui, c'est que des gens qui sont au cœur du système judiciaire détournent la loi pour atteindre leurs propres objectifs. Et voilà ce qui est : l'Association des magistrats tunisiens, qui ne rassemble que des juges qui connaissent parfaitement la loi et le système judiciaire, dit : « Moi, en tant qu'association des magistrats, je vais préparer une liste de juges corrompus, la rendre publique et la

remettre entre les mains du ministre de la Justice, afin que ces juges soient traduits en justice. » Et cette association a lancé un appel afin que chaque personne qui a à se plaindre d'un juge s'adresse à elle. Elle a mis en place une commission chargée de ce dossier.

Nous disons :

1) L'AMT est une association et non un tribunal.

2) D'où tire-t-elle sa légitimité pour constituer des listes et désigner des juges qui seraient corrompus ?

3) Toutes les dictatures ont utilisé ces mêmes armes de la dénonciation pour asseoir leur pouvoir, alors que la démocratie est synonyme d'équité dans la justice, qui doit être individuelle et remplir toutes les conditions de protection de la personne, et non en constituant des listes en veux-tu en voilà. C'est exactement ce qu'ont fait Hitler et tous les autres dictateurs.

Et le plus beau, c'est que cette association de magistrats dit de surcroît en réponse à ceux qui dénoncent de telles manœuvres : « Que ceux qui ont des oppositions les présentent à la justice. » Ce qui veut dire que la personne n'est plus présumée innocente, mais présumée d'office coupable.

Cela est très grave. Cette pratique doit être dénoncée par ce qu'elle fabrique, derrière l'étendard de la révolution et de l'indépendance de la justice, pour semer la zizanie, embrouiller la situation et porter des accusations très graves, alors que l'AMT en tant qu'association n'a aucune légitimité pour le faire.

Et voilà ce que l'opinion publique doit savoir, parce que nous avons décidé en tant que Syndicat des magistrats de combattre de telles méthodes — il y va non seulement de l'indépendance de la justice, mais de l'intégrité physique de magistrats sur lesquels sont tombées du ciel de graves accusations.

L'AMT a rendu publique une liste de 183 juges, liste publiée par différents canaux et également sur le Web, et qui émane directement des dossiers de l'AMT. C'est la liste des 183 juges sur lesquels l'AMT porte l'accusation de corruption. Or, et c'est là que c'est très grave, parce que la pratique elle-même est frauduleuse, cette liste de 183 juges est la même liste des juges qui avaient signé collectivement en 2005 un appel retirant leur confiance dans le bureau exécutif de l'AMT. En fait, la liste de ceux qui ont retiré leur confiance au bureau exécutif de l'AMT est de 1 200 juges, et les archives sont là pour l'attester. Cela pour l'histoire. On a simplement changé le titre pour dire que cette liste de 183 juges est celle des juges corrompus.

La prise de position des juges qui ont retiré leur confiance dans le bureau exécutif de l'AMT est le témoignage de leur liberté d'expression. Est-ce qu'aujourd'hui, après le 14 janvier, on peut délibérément porter de graves accusations contre ceux-là mêmes qui étaient des symboles de la liberté d'expression sous Ben Ali ?

Ce qui est grave aujourd'hui, c'est qu'y compris un des hauts responsables symboles de la corruption qui est entre les mains de la justice, à savoir Imed Trabelsi, se permet de dénoncer la justice et de refuser de s'asseoir sur ses bancs en s'appuyant sur cette campagne.

Des juges sont menacés dans leur intégrité physique. Un juge est poursuivi par des gens et encerclé, un autre juge est molesté sous les yeux de policiers qui n'interviennent pas.

**Est-ce que ce gouvernement peut faire traduire en justice les responsables de la corruption ?**

Tout est une question de volonté politique. Et ce gouvernement ne montre pas une telle volonté. Il se contente simplement de nous demander de lui transmettre les dossiers de la corruption, alors que c'est lui qui tient tous les rouages administratifs pour les faire sortir. ■